



CENTRE DE RECHERCHES
ET D'ÉTUDES EN DROIT ET
INSTITUTIONS JUDICIAIRES
EN AFRIQUE

PRÉSENTATION DU COLLOQUE

Colloque international

**AUTOUR DU RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION
ACTUALITES ET VIRTUALITES**

COTONOU, LES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

Présentation

La stimulation des économies africaines, par l'accroissement des investissements ne peut s'envisager sans la quête permanente d'un environnement financier et juridique dynamique dans lequel le droit assure la fiabilité des opérations et le respect par les partenaires des obligations contractées. C'est ce qui justifie que l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) a, très tôt, intégré dans son Traité (Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (entré en vigueur le 18 septembre 1995), comme partie intégrante du droit des affaires, le recouvrement des créances (article 2 du Traité). C'est ainsi également qu'a vu le jour, le 10 avril 1998, l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPRSVE). Cet acte, entré en vigueur dans tous les États de l'OHADA depuis le 10 juillet 1998, est une réponse à la promesse des États de l'OHADA d'adopter des Actes uniformes simples, modernes et adaptés, afin de faciliter l'activité des entreprises (Paragraphe 4, Préambule du Traité de l'OHADA.).

À l'épreuve, les institutions de l'OHADA ont fait une exacte analyse en incluant le recouvrement de créances et les voies d'exécution dans le champ de l'harmonisation du droit des affaires. C'est en effet l'acte uniforme qui mobilise le plus le contentieux devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). L'application de cet acte uniforme a également inspiré à la doctrine de l'espace communautaire des critiques formulées les unes, en termes d'insuffisance intrinsèque de certaines de ses dispositions, les autres en termes de nécessité d'extension du champ substantiel et de renouvellement du champ procédural qu'il couvre. On relève bien que si la juridiction de cassation a été autant sollicitée, les juridictions nationales ont dû l'être davantage et la matière, assez sollicitée, méritait un souffle nouveau. C'est sans doute pour répondre à l'appel des praticiens et des investisseurs qu'en sa session du 17 octobre 2023, le Conseil des ministres de l'OHADA, après plusieurs années de travaux préparatoires, a adopté une révision de l'acte uniforme de 1998.

Les réformes proposées sont d'envergure, et visent toutes, a priori, une meilleure fluidité du droit de l'exécution forcée. Du glossaire proposé aux réformes de la saisie immobilière, en passant par l'introduction de nouveaux biens pouvant faire l'objet de mesures d'exécution, par la définition d'un régime plus précis des nullités, par la réforme de la procédure d'injonction de payer et les innovations relatives aux huissiers de justice et acteurs chargés de l'exécution entre autres, le législateur OHADA a voulu outiller davantage les praticiens du recouvrement des créances. Le faisant, il donne également aux théoriciens et aux chercheurs, de nouvelles pistes de réflexion, de recherche et d'amélioration des pratiques.

Le contexte ainsi décrit invite à une réflexion globale, et suggère fortement la tenue d'assises en forme de regards croisés de l'École et du Palais sur la consistance, les enjeux et les finalités réels et supposée de la norme posée. Ces assises se proposent donc de réunir des experts, des chercheurs, des praticiens et des intervenants de la matière et des disciplines apparentées pour confronter leurs opinions, favoriser l'échange d'idées et de connaissances, faciliter les opportunités de collaboration internationale, diffuser des informations importantes et des résultats de recherche à un public plus large. De même, c'est l'occasion d'offrir aux praticiens le cadre d'une réflexion approfondie et de la confrontation des idées et pratiques, en vue d'affiner la mise en œuvre des dispositions nouvelles et ainsi, valoriser l'expertise sur ces questions.

C'est à ces fins que l'Association des processualistes africains envisage, dans le cadre et dès sa constitution, en collaboration avec la Faculté de Droit et de Sciences politiques de

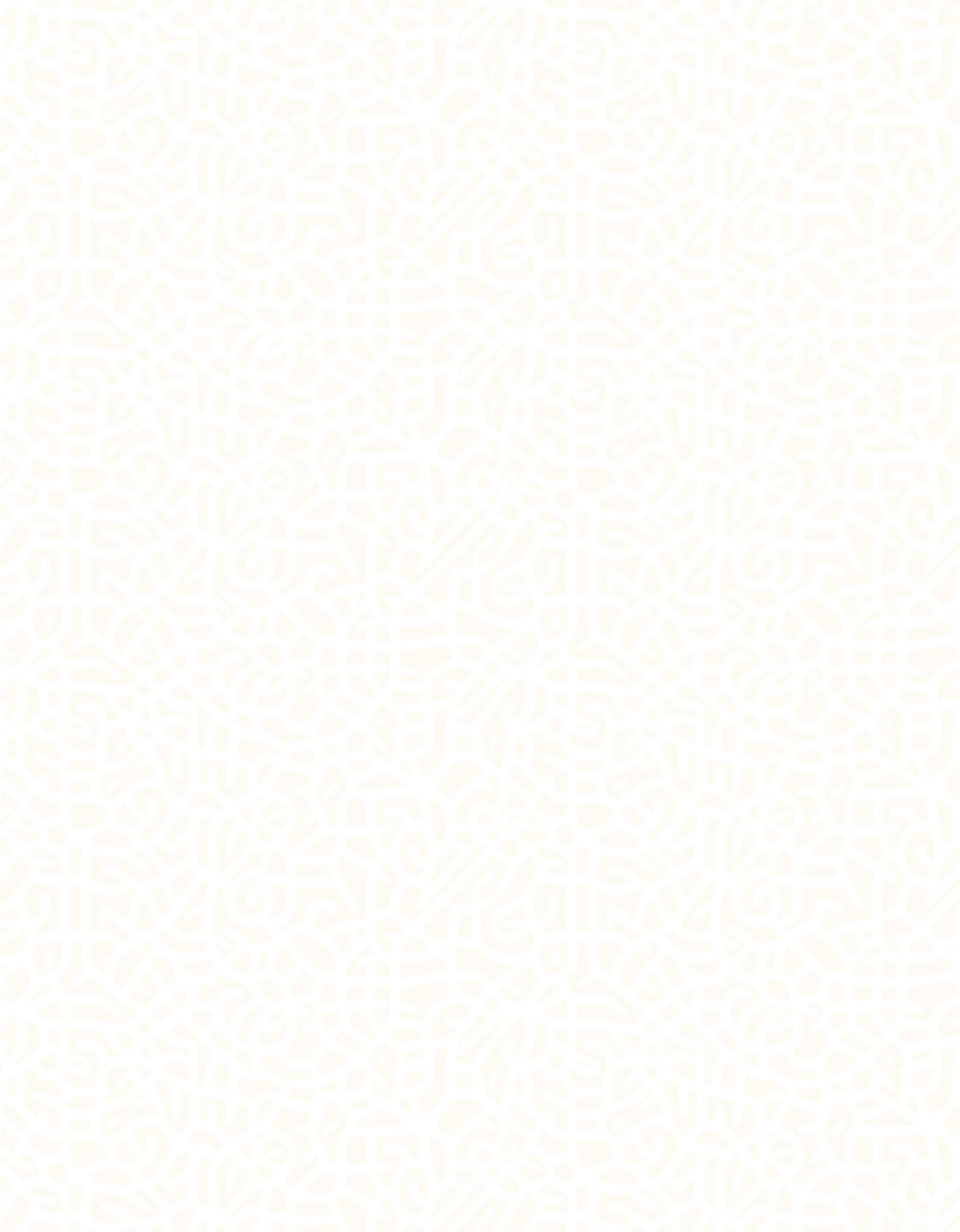
l'Université d'Abomey-Calavi (FADESP-UAC), le Centre de recherche et d'études en droit et institutions judiciaires en Afrique (CREDIJ), l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de tenir son premier colloque sur les actualités et les virtualités du droit de l'exécution forcée en Afrique.

Ce colloque aura pour objectif principal d'approfondir la réflexion scientifique sur la réforme de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, en tenant compte de l'articulation aux droit nationaux des États et de l'attelage nécessaire avec les questions qui viennent à l'appui du recouvrement forcé telles que les procédures collectives, le financement des procédures, etc.

La tenue du colloque sera précédée par une conférence d'agrégation, dans le cadre de laquelle les professeurs de rang magistral et enseignants reviendront sur le concours CAMES et prépareront les candidats aux prochains concours, notamment les processualistes, en vue d'une meilleure appréhension des échéances à venir. Surtout, se tiendra également dans ce cadre, l'assemblée générale constitutive de l'association des processualistes africains. Enfin, les actes du colloque seront publiés et rendus disponibles dès le démarrage du colloque.

Intervenants (à titre indicatif)

- 1- Pr Ndiaw Diouf, UCAD (Sénégal)
- 2- Pr Dorothé Sossa, UAC (Bénin)
- 3- Pr Victor –Emmanuel Bokalli, Université Yaoundé II (Cameroun)
- 4- Pr Roch Gnahoui David, UAC, (Bénin)
- 5- Pr Joseph Djogbénou, UAC (Bénin)
- 6- Pr Robert Nemedeu, Université Yaoundé II (Cameroun)
- 7- Pr Patrice Badji, UCAD (Sénégal)
- 8- Pr Aboudramane Ouattara, UFHB (Côte d'Ivoire)
- 9- Pr Moïse Timtchueng, Université de Dshang (Cameroun)
- 10- Pr Yaya Bodian, UCAD (Sénégal)
- 11- Pr Laurent Agbenoto, UL (Togo)
- 12- Pr Eric Codjo Montcho Agbassa, UAC (Bénin)
- 13- Pr Igor Guedegbe, UAC (Bénin)
- 14- Pr Moktar Adamou, UP (Bénin)
- 15- Pr Léon Hounbara Kaossiri, Université de Ngaoundéré (Cameroun)
- 16- Pr Daphtone Lekebe Omouali, UMN de Brazzaville (Congo)
- 17- Pr Clotaire Agossou, UP (Bénin)
- 18- Pr Enagnon Gildas Nonnou, UAC (Bénin)
- 19- Pr Thiam Mballo, Université de Bambey, (Sénégal)
- 20- Pr Mamadou Bakaye Dembele, UB (Mali)
- 21- Dr Agbo Messan Folly, UL (Togo)
- 22- Dr Ampah Johnson-Ansah, UL (Togo)
- 23- Dr Karel Dogué, UAC (Bénin)
- 24- Me Mamadou KONATE, avocat au barreau du Mali
- 25- Dr Ulrich Djivoh, UAC (Bénin)
- 26- Me Laurent Poulet, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation (France)
- 27- Me Nicolin Assogba, avocat au barreau du Bénin
- 28- Me Olga Anassidé, avocate au barreau du Bénin
- 29- M. Kenneth Kponou, Université Paris I Panthéon Sorbonne (France)



Pour tous renseignements :

Comité d'organisation : colloqueaap@leseditionsducredij.org | contact@leseditionsducredij.org

Tél: 00229 64222275 | 95568375